



CONVENTION D'ASSISTANCE EN URBANISME

Entre les Soussignés ;

1/ La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par Monsieur Jean-Louis Guyader, agissant en sa qualité de Président,

D'une part

2/ La SARL EFU Rhône-Alpes Auvergne, représentée par Madame DEPLANTE Jessica Présidente,

D'autre part,

Préambule

L'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est assurée par les services de la communauté de communes.

Pour l'assister dans cette tâche, le Président a conclu, avec la SAS EFU domiciliée 8 Rue des Longettes à Anthy-sur-Léman (74200), la présente convention d'assistance en urbanisme. Cette mission d'assistance par un prestataire privé est expressément admise par le code de l'urbanisme art. L423-1 (7ème alinéa). « L'organe délibérant de la commune mentionnée à l'article L. 422-1 ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 422-3 peut confier l'instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance mentionnée au même premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d'instruction. »

Convention

I - La mission

La mission consistera à apporter une assistance en urbanisme pour une aide à la décision sur des demandes d'autorisations d'occupation du sol qui justifient cette assistance. Dans le cas où les dossiers seraient dématérialisés, ils seraient traités via la plateforme dédiée ou envoyés à l'adresse mail de la société.

Convention d'assistance à l'instruction des dossiers d'urbanisme

Elle comprend :

- l'analyse juridique du dossier de demande,
- l'accompagnement des élus lors de réunions avec les maîtres d'ouvrages ou maîtres d'œuvres concernés,
- la production des éléments juridiques et la rédaction des documents afférents à l'instruction des dossiers,
- la réponse aux recours administratifs.

II - La rémunération

Dans le cadre de l'assistance apportée, la rémunération sera fonction du type d'acte traité.

L'entreprise transmettra chaque fin de mois, une facture détaillée (par type d'acte) des demandes soumises à son analyse au cours du mois concerné. La facture sera acquittée dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Les prix unitaires par type d'acte sont les suivants :

Prestations	Prix € HT
- les petits permis, à savoir un PC pour une maison individuelle, un PC pour un projet d'une surface de plancher inférieure à 150 m ² , modificatif correspondant et permis de démolir.	200.00 €
- les autres PC et modificatifs correspondants.	400.00 €
- un permis d'aménager, y compris les différés de travaux de finition ou les ventes anticipées et modificatif correspondant.	400.00 €
- un certificat d'urbanisme d'information	50.00 €
- un certificat d'urbanisme opérationnel	50.00 €
- une déclaration préalable	50.00 €

Les prix sont fermes pour la durée du marché, les transferts ne sont pas facturés.

III - Convention et durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an qui prendra effet le 02/11/2023 et sera renouvelable deux fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 2 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Anthy-sur-Léman
Le 26/10/2023
La SAS EFU Rhône-Alpes Auvergne.

Chazey-sur-Ain
le 27/10/2023
Le Président M. GUYADER

